

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-020-14767/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Seconde Nature pour son action "Digital Art Club" au titre de la filière de l'économie numérique - MGDIS n°2682 69576

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain. Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire. Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat) ;
- et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

En outre, l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022.

Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie de soutien aux filières d'excellence et participe à la dynamique French Tech dans laquelle la Métropole s'est engagée. Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 49 000 emplois et de 8 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 9 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la démarche de densification et d'animation de l'écosystème numérique qui se dessine à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Filière d'excellence, le numérique se compose de sphères hétérogènes représentant autant d'approches complémentaires, qui dynamisent une vraie dynamique de fond et d'intelligence collective dans un écosystème en plein expansion.

Créée en 2008, Seconde Nature est une association de promotion et d'accompagnement de l'art digital. Elle couvre une pluralité de thématiques, de l'expérimentation, de l'événementiel et de l'accompagnement des artistes et la sensibilisation du grand public. Leur événement majeur, les biennales des arts numériques, est un événement international qui réunit tous les 2 ans pas moins de 50 000 personnes sur tout le territoire métropolitain pendant 1 mois.

A travers sa composante Hub d'inspiration à destination des professionnels, le Digital Art Club, le collectif entend créer un consortium d'entreprises partenaires et mécènes de l'art numérique sur le territoire métropolitain. Constituer des passerelles entre les filières artistiques et économiques du monde du numérique permet différents apports. En effet, en détournant ou ouvrant de nouveaux schémas d'usages et de socialisation des technologies actuelles, les artistes contribuent au développement des nouveaux usages et inspirent de nouveaux défis aux scientifiques et entrepreneurs (innovations en termes de supports visuels et numérique, de design thinking et d'expérience utilisateur, de détection de nouveaux besoins ou d'usage futur des technologies...). Seconde nature favorise de ce fait l'appropriation des sensibilités nécessaires en vue de « hacker » les usages traditionnels jusqu'à en découvrir de nouveaux.

En 2022, 26 entreprises ont choisi d'adhérer au « Digital Art Club » et participer ainsi à une dizaine de rencontres et 8 afterworks destinés précisément aux têtes de réseaux économiques et grands comptes tel que : club Apex, club 29, jeune chambre économique... Leur partenariat avec Aix-Marseille French Tech a permis de faire émerger de nombreuses opportunités notamment lors du Grand Bain, événement annuel majeur du réseau French Tech.

Pour 2023, « Seconde Nature » prévoit de poursuivre l'animation de son HUB d'inspiration et de coopération entre les entreprises et les opérateurs des arts et cultures numérique qui, composé d'une communauté d'intérêt (entreprises, institutions et opérateurs), œuvre au croisement des sensibilités et aux recherches exploratoires, en vue de déceler de nouveaux usages et de nouvelles innovations. Les membres se réuniront 1 fois par trimestre autour de rencontres thématiques, et seront encouragés à participer à différents formats proposés par l'association (spectacles, visites, webinaires, séminaires...). L'enjeu est de faire remonter des initiatives naissantes, des nouvelles dynamiques de mutualisation et de coopération, et ainsi stimuler l'écosystème de manière à ce que des partenariats de co-développement et des opportunités de business se révèlent.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Seconde Nature par une subvention d'un montant de 18 000 € représentant 26,88% du budget prévisionnel de 66 950 euros TTC (hors contribution volontaire). Ce soutien financier est pris en charge intégralement sur le Budget Métropolitain Centralisé.

L'association a été soutenue l'année dernière et souhaite poursuivre son action.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de **80%**

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de **20%** sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les démarches exploratoires entre artistes et entrepreneurs du numérique ;
- La volonté de la Métropole de soutenir les initiatives de fertilisation croisée et les partenariats entre acteurs des écosystèmes du numérique et des filières d'excellence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Seconde Nature d'un montant de 18 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 61 - Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER